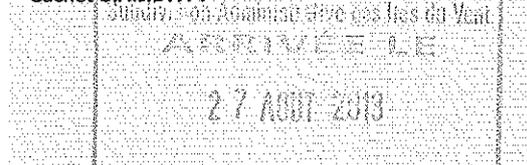




Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°66/2013
DU 21 AOUT 2013**
Relative aux indemnités des sapeurs pompiers volontaires de la Ville de Pirae

L'an deux mille treize, le vingt et un du mois d'août à huit heures trente,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Messieurs Jean-Baptiste TERIEROOITERAI et William BENNETT, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etai^{ent} présents :

Date de convocation :
13 août 2013
Date d'affichage :
13 août 2013

Résultats des votes

Pour	21
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

Le 23 août 2013

Affichage de la présente délibération le :

28 AOUT 2013

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano	X		
12	MOE Elisabeth		X	<i>Eliane LECHENE</i>
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred		X	
17	TOUAITAHUATA Charles		X	
18	TANERPAU Viora	X		
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie		X	
24	TAVAE Imelda	X		
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FREBAULT Pierre	X		
32	DOOM Yves		X	
33	TIRAO Aldo		X	
20			13	1

DELIBERATION N°66/2013 DU 21 AOUT 2013

Relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Pirae.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU L'arrêté N° HC/699/CAB/DDPC du 24 décembre 2009 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française ;
- VU L'arrêté N° HC/765/CAB/DDPC du 15 mai 2012 relatif aux vacances des sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française ;
- VU la délibération n° 014/2013 du 14 mars 2013 portant approbation du budget principal de l'exercice 2013 de la commune de Pirae ;
- Vu La circulaire N° 1505 HC/CAB/DDPC du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'engagement des sapeurs pompiers volontaires ;
- VU l'avis favorable des membres de la commission de sécurité du 16 avril 2013 ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 21 août 2013

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	21
POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE :

Article 1^{er} : L'indemnité horaire de base

L'indemnité horaire de base allouée au personnel du rang (équipier de 1^{ère} et 2^{ème} classe) est fixée à neuf cents (900) Francs pacifiques.

Article 2. : Le taux d'indemnisation pour une action de formation

Le taux pour une action de formation pour un stagiaire sapeur pompier volontaire est de 75% de l'indemnité horaire de base du grade.

Le taux pour une action de formation pour un formateur sapeur pompier volontaire est de 100% de l'indemnité horaire de base du grade.

Article 3. : L'indemnisation des gardes passives et actives

Les gardes effectuées dans un centre d'incendie et de secours sont soit actives, soit passives et donnent lieu à perception d'un forfait d'indemnités horaires, incompatible avec le versement d'indemnités horaires simultanées.

On entend par garde active toute période de 24h ou 12h durant laquelle le sapeur pompier volontaire assure la présence au sein du casernement pour partir en intervention et accomplir :

- la vérification journalière des matériels et équipement ;
- la manœuvre de la garde (FMA) ;
- les travaux d'entretien des véhicules et du casernement.

Toute absence de réalisation d'une de ces missions, sauf pour départ en intervention, transforme la garde active en garde passive.

- La garde de 24h est indemnisée par 14h de montant de base ;
- La garde active de 12h est indemnisée par 9 heures du montant de base ;
- La garde passive est indemnisée par 2 heures du montant de base pour 4 heures de gardes effective ;
- Les gardes de nuit et permanences des stationnaires sont rétribuées en garde passive.

Article 4. : Le nombre maximum d'indemnités horaires

le nombre maximum d'indemnités (vacations) horaires pouvant être perçues, hors astreintes, par un sapeur pompier volontaire :

- sur une année civile: 1 100 indemnités horaires au maximum ;
- mensuellement : le nombre d'indemnités horaires perçues ne peut être supérieur à un dixième (1/10) du nombre annuel maximum d'indemnités horaires soit 110.

Article 5. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire


Béatrice VERNAUDON

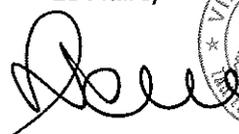


Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le **27 AOUT 2013**
Le.....

et publication du **28 AOUT 2013**
.....

Le Maire,


Béatrice VERNAUDON

